

ASSIGNATION EN REFERE
devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE

A LA REQUETE DE :

- 1) **L'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF)**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Ayant son siège : 26 rue de Navarin, 75009 PARIS
Agissant par son Président, Madame Arielle SCHWAB, domicilié audit siège en cette qualité

- 2) **J'accuse !... - action internationale pour la justice (AIPJ)**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Ayant son siège : 12 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 PARIS
Agissant par son Président, Monsieur Marc KNOBEL, domicilié audit siège en cette qualité

Ayant pour Avocat : **Maître Stéphane LILTI**
Avocat au Barreau de Paris
12 av Pierre 1er de Serbie, 75116 PARIS
Tél : 01 53 57 45 20 - Fax : 01 53 57 45 21
Toque : E 2129

Elisant domicile en son cabinet

Destinataire(s)

- 1) **Le Parti National Radical**
Monsieur Maurice MARTINET
BP 11, 03360 AINAY-LE-CHATEAU

- 2) **La société PRESSTALIS**
SARL au capital de 50.000 €
Inscrite au RCS de Paris sous le n° B 562 029 090
Ayant son siège : 30 rue Raoul Wallenberg, 75019 PARIS
Prise en la personne de son gérant, domicilié audit siège en cette qualité

En présence de Monsieur le Procureur de la République

Il vous est donné à comparaître le **7 juillet 2010 à 10 h** à l'audience et par devant **Monsieur BOYER**, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, tenant l'audience des référés en les locaux de la 17^{ème} Chambre, siégeant au Palais de Justice : 4 boulevard du Palais, 75001 PARIS.

Vous devez comparaître à cette audience ou vous y faire représenter par un avocat inscrit au barreau.

A défaut pour le destinataire du présent acte de comparaître ou de se faire représenter devant Monsieur le Président, il s'expose à ce qu'une ordonnance soit rendue à son encontre sur les seuls éléments fournis par le requérant.

PLAISE A MONSIEUR LE PRESIDENT

I - LES FAITS :

L'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) et "J'accuse ! action internationale pour la Justice", associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, poursuivent communément l'objectif statutaire, depuis plus de cinq années, de lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Le **Parti National Radical (PNR)** est un groupement de fait raciste et antisémite très actif qui s'est donné comme objectif « politique », à en croire son site internet (<http://www.parti-national-radical.fr/>), de « libérer la France » de

- *L'emprise des réseaux occultes qui exercent une funeste influence sur la justice, la police et l'ensemble des corps constitués de l'Etat. Exemple : tout magistrat ou fonctionnaire de l'administration judiciaire adhérent d'une loge maçonnique, toutes obédiences confondues, ou de toute autre organisation occulte comparable, aura l'obligation de faire connaître publiquement cette appartenance et devra signer l'engagement formel de respecter son serment de magistrat avant celui fait à ses "Frères" ou "Soeurs" qui l'oblige à protéger les autres membres de la Franc-maçonnerie ;*
- *Du lobby juif sioniste, qui oeuvre à l'édification du gouvernement mondial dont le pouvoir politique serait concentré entre les seules mains d'une poignée de banquiers ;*
- *De la décadence morale qui engendre, pour une grande part, la violence que nous connaissons actuellement et que nous connaissons toujours davantage si les valeurs fondatrices de notre société ne sont pas rapidement réhabilitées ;*
- *De l'immigration invasion qui revêt une nouvelle forme d'occupation ;*
- *Du Marxisme qui n'apporte que la misère ;*
- *Du Mondialisme et du Libéralisme sauvage qui créent une nouvelle forme d'esclavage ;*
- *De la monnaie unique qui signe la perte de notre indépendance nationale... .*

Son fondateur et Président est **Monsieur Maurice MARTINET**, que l'encyclopédie en ligne WIKIPEDIA présente comme suit :

« Cet ancien policier affecté à la sécurité du chef de l'État et des hautes personnalités a eu une activité militante dès son adolescence. Membre de l'Union des démocrates (UDR, gaulliste) de 1979 à 1985, il est élu conseiller municipal RPR à Chambéry de 1983 à 1989.

Il adhère au Front national en 1985 et est nommé par Jean-Pierre Stirbois secrétaire-départemental de Savoie. Fin 1986, il fait sécession^[1] et crée le Mouvement Savoie. Aux régionales de 1998, celui-ci fera une relative percée électorale obtenant 4646 suffrages soit environ 3,6 % des voix (mais il fera plus de 10 % dans certaines communes).

Souhaitant passer à la vitesse supérieure, Maurice Martinet fonde le Parti national radical en janvier 2001.

En 2008 Maurice Martinet fut mêlé à une dispute de voisinage au terme de laquelle un expert psychiatre a été chargé de l'examiner et a tiré les conclusions suivantes : "M. Martinet présente un trouble délirant de type persécutoire. Le sujet a, depuis des décennies, l'impression d'être victime d'un complot (...) Une obligation de soins apparaît comme légitime de façon à évaluer l'évolution de cette personnalité et du trouble délirant, tout en instaurant un traitement psychotrope. »

La revue trimestrielle « **Le National Radical** » éditée par une fantomatique association ASPIS est l'organe officiel du PNR, disponible en kiosque au prix de 2,50 €.

Son Directeur de la publication est **Monsieur Maurice MARTINET**.

Selon les mentions propres du site internet du Parti National Radical (<http://www.parti-national-radical.fr/page-3.html>), le National Radical est distribué en kiosque par le réseau de NMPP, aujourd'hui animé par la société PRESSTALIS :

Le "National Radical" est l'organe de presse du Parti National Radical. Sa périodicité est actuellement trimestrielle. Distribué par le réseau de NMPP, Le National Radical est en vente chez les principaux marchands de journaux...

*

Dans le cadre de la vigilance qu'elles exercent, les associations requérantes ont eu connaissance de l'existence de la diffusion en kiosque, notamment dans le ressort de cette juridiction, du numéro 16 de la revue trimestrielle Le National Radical (Juin, Juillet, Août 2010).

Ce numéro titre en première page :



Sur trois doubles pages (p. 3 à 8) et sous le titre « *Les juifs qui dominent la France* » s'étend un texte démonstratif proposant en introduction au lecteur de faire un « *petit tour d'horizon sur la colonisation culturelle* » en passant en revue l'omniprésence des juifs à la télévision, la radio, dans la presse, l'édition, le cinéma, le monde associatif, la politique... assorti de différents commentaires parmi lesquels on citera :

- pour la télévision et la radio :

« Autant de noms de responsables et animateurs juifs de la télévision (et/ou de la radio) qui déterminent le choix des programmes et leur mode de présentation. Les membres d'un réseau virtuel qui, par-delà les particularités ou même de sourdes rivalités internes, participent à une même dynamique au profit d'un objectif commun... » ;

- pour les livres :

« Ce ne sont là que quelques exemples, parmi une multitude d'autres. En moyenne, un quart à un tiers des nouvelles parutions disponibles en librairie, en particulier pour les essais et les études sociopolitiques, sont signés par des auteurs juifs. Visiblement, en France, il faut bien plus que du talent pour réussir à se faire éditer !... » ;

- pour le cinéma :

« Notez les noms des producteurs au bas des affiches de cinéma. Pour mémoire, rappelons aussi qu'aux USA, les Juifs contrôlent la plupart des médias influents, qu'il s'agisse de la presse écrite, de la télévision, du cinéma ou, de plus en plus, internet... » ;

- pour les associations :

« Toutes les associations dites « sans frontières » sont également dominées par des Juifs. Et il en est de même des plus puissantes organisations « antiracistes », ayant pour vocation (subventionnée par l'Etat !) d'exercer la terreur au service de la « pensée unique » : Ligue des Droits de l'Homme, LICRA, MRAP (regroupant des Juifs communistes avant d'être plus ou moins « récupéré » par des Maghrébins pro-sionistes), SOS-Racisme (instrument de manipulation des Noirs et des immigrés maghrébins fondé notamment par Laurent FABIOUS et Julien DRAY)... » ;

- pour la politique :

« Nous avons le droit de tout dire, sauf le principal. Il est interdit de dénoncer le pouvoir extraordinaire des Juifs, leur politique de destruction des peuples européens par immigration et métissage... ».

Après avoir pointé les « changements patronymiques » (« *Tous les moyens sont bons* ») puis la « loi FABIOUS GAYSSOT » (« *Totalitarisme* »), l'article aborde la dénonciation du lobby juif sous le titre :

LES JUIFS SONT PARTOUT EN POSTE AU POUVOIR

où l'on peut lire en introduction :

« Les Juifs sont réellement partout, tenant les rênes du pouvoir. Mais leur véritable génie réside dans la manipulation et l'accaparement des places grâce à la solidarité tribale. Ils ne sont forts que par l'affaiblissement des autres, l'exclusion des autochtones des postes clés, dans leur propre pays. Voilà pourquoi ils ont besoin de diviser ces derniers, tout en les culpabilisant à mort pour les démoraliser. Leur mainmise sur les médias leur fournit les moyens d'une propagande massive et omniprésente. C'est aussi à cela que sert la « Shoah », leur épée et leur bouclier. A la moindre menace, réelle ou supposée, en réponse au plus petit signe de réprobation de ceux qu'ils piétinent, ils brandissent l'étendard de l'Holocauste...

Pour réussir à nous asservir à jamais, ils ont besoin de détruire en nous tout enracinement national, toute fierté collective. Toute volonté de résistance.

C'est cette mainmise sur les moyens de communication, laquelle influe ensuite sur le pouvoir politique et la production universitaire, qui leur permet d'imposer l'idée que la « mondialisation », en dépit de ses conséquences désastreuses, est inéluctable. Peu de gens sont ainsi en mesure de comprendre qu'en réalité, il ne s'agit ici que du résultat d'un choix, déterminée par la satisfaction des intérêts de quelques groupes dominants. Au sein de ces derniers, les Juifs représentent indéniablement le noyau dur, ayant de ce fait vocation à diriger l'ensemble...

Les millionnaires juifs représentent la tête d'un corps organique aux membres solidaires alors que les autres passent facilement pour les ennemis de leurs propres peuples...

On peut d'ores et déjà dire que les Juifs constituent le noyau dominant de la planète, le plus souvent par dirigeants américains et européens interposés... ».

Suit une liste alphabétique de 308 patronymes, assortis de commentaires soulignant leur ascendance juive réelle ou supposée...

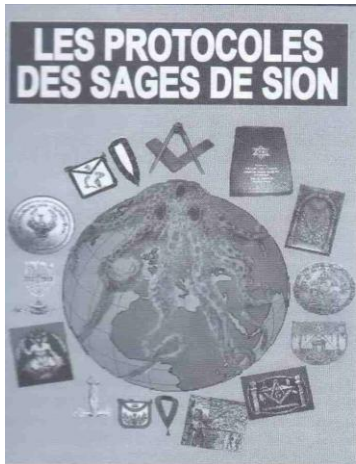
puis la conclusion suivante :

« On ne peut ainsi que s'interroger sur les raisons de l'importance des Juifs dans divers secteurs « décisifs » de la vie du pays... ce n'est pas seulement en France que les Juifs occupent une situation prépondérante, sans rapport avec leur nombre et ce à quoi ils auraient dû normalement avoir droit. Ils ont partout « réussi » avec les mêmes procédés déloyaux, pour finir par provoquer les mêmes réactions de rejet... c'est la France en tant que pays européen, et les Français en tant que peuple de race blanche, qui risquent de disparaître, mettant fin à une histoire de plusieurs dizaines de millénaires...

Il est donc pour nous parfaitement justifiable de chercher à défendre notre identité de peuple européen, de race blanche, sur nos terres...

Aujourd'hui, les membres des nations... commencent à s'interroger à leur tour sur la place des Juifs dans le monde. On ne saurait alors douter qu'ils ne tarderont à leur demander des comptes. Ce ne sera jamais que justice ».

En page 14 du même numéro figure une offre de vente au public, au prix de 14 €, d'un fascicule des « **Protocoles des sages de SION** », célèbre faux antisémite, assorti d'un commentaire édifiant :



UN LIVRE VIEUX DE PLUS D'UN SIÈCLE QUI CONSERVE TOUTE SA JEUNESSE TANT IL EST D'ACTUALITÉ...

Les « Protocoles des Sages de Sion », dont certains extraits ont déjà été reproduits dans le "National Radical", sont la consignation écrite de vingt-quatre parties consacrées au programme politique, économique et financier de domination du monde par les Sionistes. Il faut, toutefois, reconnaître que de très nombreuses voix se sont élevées contre ce document. La communauté israélite suisse, aux fins de faire interdire la diffusion de ces Protocoles, avait engagé un procès pour « impression et diffusion d'écrits subversifs » contre cinq Suisses au rang desquels se trouvaient le musicien Silvio Schnell et l'architecte Théodor Fischer. A la première audience du procès, qui eut lieu le 16 novembre 1933 les plaignants juifs exigèrent une expertise sur l'authenticité des Protocoles. Le 15 janvier 1935, l'expert Fleischauer présentait son rapport d'expertise qui concluait que les plaignants et leurs témoins n'avaient pas une seule preuve valable de la falsification des Protocoles, et que toutes les circonstances plaidaient en faveur de l'authenticité de ce document, d'une façon tellement probante que le juge, sous l'influence manifeste de la communauté israélite, fut forcé de retirer à la défense la possibilité d'une argumentation plus détaillée. Toutefois, les accusés furent condamnés à une amende de 20 et 50 francs. Ils firent appel ; l'affaire vint le 27 octobre 1937 devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Berne. Le jugement fut rendu le 1er novembre 1937. Les deux accusés furent acquittés.

A lire absolument !
Prix de vente : 14 euros franco de port - A commander à : PNR - BP 11 - 03360 Ainay-le-Château.

La violation grave et renouvelée de l'ordre public que caractérise la publication de ce numéro digne de la presse collaborationniste des années 40, a conduit les requérantes à saisir le Parquet d'une plainte motivée (**pièce n° 3**).

Compte tenu du caractère criminogène de ces faits et de l'urgence d'en obtenir la cessation, elles ont saisi Monsieur le Président des demandes suivantes.

II - LA CESSATION DU TROUBLE MANIFESTEMENT ILLICITE :

En application de l'article 809 alinéa 1er du CPC, il sera demandé à Monsieur le Président d'ordonner la cessation du trouble manifestement illicite constitué en l'espèce, qui puise sa source :

- En ce qui concerne les **passages reproduits au dispositif** de la présente assignation, dans la violation des articles 23, 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 réprimant le délit de **provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale raciale ou religieuse**, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique :

Il est manifeste que ces passages, qui ne renferment l'imputation d'aucun fait précis, tendent dans leur globalité à susciter un sentiment de haine et de rejet à l'encontre des juifs, présentés comme, un lobby, une puissance « colonisatrice » dans tous les domaines de la vie culturelle, de la vie politique et des médias, et comme une menace contre « la France et les Français en tant que peuple de race blanche qui risque de disparaître ».

L'exhortation faite aux « membres des nations » à « leur demander des comptes » ne peut être interprétée autrement que comme une incitation à la haine et à la discrimination voire à la violence.

- En ce qui concerne la **liste de 308 patronymes**, dans la **violation de l'article 226-19 du Code Pénal** réprimant le délit caractérisé par la mise ou la conservation en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font notamment apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, cette infraction étant étendue à toute forme de fichier, informatique, mécanographique ou manuel sous forme de liste ;
- En ce qui concerne l'offre de vente au public des protocoles des sages de Sion, dans la **violation de l'Arrêté du 25 mai 1990** interdisant la circulation, la distribution et la mise en vente de cet ouvrage d'origine étrangère.

Il sera donc demandé à Monsieur le Président d'en ordonner, en l'état, le retrait de la vente à titre conservatoire des droits des requérantes et dans l'attente qu'il soit statué sur les poursuites pénales qui seront engagées contre le directeur de la publication.

L'ordonnance à intervenir sera déclarée commune à la société PRESSTALIS en sa qualité de distributeur du journal litigieux.

PAR CES MOTIFS

Déclarer recevables et bien fondés l'Union des Etudiants Juifs de France et J'accuse !...-action internationale pour la justice (AIPJ) en leur assignation,

Vu l'article 809 alinéa 1 du CPC,

Vu le trouble manifestement illicite que caractérise, en violation des articles 23, 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881, les passages suivants de l'article intitulé « Les juifs qui dominent la France » susceptibles de constituer le délit de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale raciale ou religieuse, par parole, écrit, image :

« Les juifs qui dominent la France... »

« Autant de noms de responsables et animateurs juifs de la télévision (et/ou de la radio) qui déterminent le choix des programmes et leur mode de présentation. Les membres d'un réseau virtuel qui, par-delà les particularités ou même de sourdes rivalités internes, participent à une même dynamique au profit d'un objectif commun... » ;

« Notez les noms des producteurs au bas des affiches de cinéma. Pour mémoire, rappelons aussi qu'aux USA, les Juifs contrôlent la plupart des médias influents, qu'il s'agisse de la presse écrite, de la télévision, du cinéma ou, de plus en plus, internet... » ;

« Toutes les associations dites « sans frontières » sont également dominées par des Juifs. Et il en est de même des plus puissantes organisations « antiracistes », ayant pour vocation (subventionnée par l'Etat !) d'exercer la terreur au service de la « pensée unique » : Ligue des Droits de l'Homme, LICRA, MRAP (regroupant des Juifs communistes avant d'être plus ou moins « récupéré » par des Maghrébins pro-sionistes), SOS-Racisme (instrument de manipulation des Noirs et des immigrés maghrébins fondé notamment par Laurent FABIOUS et Julien DRAY)... » ;

« Nous avons le droit de tout dire, sauf le principal. Il est interdit de dénoncer le pouvoir extraordinaire des Juifs, leur politique de destruction des peuples européens par immigration et métissage... » ;

« Les Juifs sont réellement partout, tenant les rênes du pouvoir. Mais leur véritable génie réside dans la manipulation et l'accaparement des places grâce à la solidarité tribale. Ils ne sont forts que par l'affaiblissement des autres, l'exclusion des autochtones des postes clés, dans leur propre pays. Voilà pourquoi ils ont besoin de diviser ces derniers, tout en les culpabilisant à mort pour les démoraliser. Leur mainmise sur les médias leur fournit les moyens d'une propagande massive et omniprésente. C'est aussi à cela que sert la « Shoah », leur épée et leur bouclier. A la moindre menace, réelle ou supposée, en réponse au plus petit signe de réprobation de ceux qu'ils piétinent, ils brandissent l'étendard de l'Holocauste...

Pour réussir à nous asservir à jamais, ils ont besoin de détruire en nous tout enracinement national, toute fierté collective. Toute volonté de résistance.

C'est cette mainmise sur les moyens de communication, laquelle influe ensuite sur le pouvoir politique et la production universitaire, qui leur permet d'imposer l'idée que la « mondialisation », en dépit de ses conséquences désastreuses, est inéluctable. Peu de gens sont ainsi en mesure de comprendre qu'en réalité, il ne s'agit ici que du résultat d'un choix, déterminée par la satisfaction des intérêts de quelques groupes dominants. Au sein de ces derniers, les Juifs représentent indéniablement le noyau dur, ayant de ce fait vocation à diriger l'ensemble...

Les millionnaires juifs représentent la tête d'un corps organique aux membres solidaires alors que les autres passent facilement pour les ennemis de leurs propres peuples...

On peut d'ores et déjà dire que les Juifs constituent le noyau dominant de la planète, le plus souvent par dirigeants américains et européens interposés... » ;

« On ne peut ainsi que s'interroger sur les raisons de l'importance des Juifs dans divers secteurs « décisifs » de la vie du pays... ce n'est pas seulement en France que les Juifs occupent une situation prépondérante, sans rapport avec leur nombre et ce à quoi ils auraient dû normalement avoir droit. Ils ont partout « réussi » avec les mêmes procédés déloyaux, pour finir par provoquer les mêmes réactions de rejet... c'est la France en tant que pays européen, et les Français en tant que peuple de race blanche, qui risquent de disparaître, mettant fin à une histoire de plusieurs dizaines de millénaires...

Il est donc pour nous parfaitement justifiable de chercher à défendre notre identité de peuple européen, de race blanche, sur nos terres...

Aujourd'hui, les membres des nations... commencent à s'interroger à leur tour sur la place des Juifs dans le monde. On ne saurait alors douter qu'ils ne tarderont à leur demander des comptes. Ce ne sera jamais que justice » ;

Vu le trouble manifestement illicite que caractérise distinctement, en violation de 226-19 du Code Pénal, la publication d'une liste de 308 « juifs qui dominent la France »,

Vu le trouble manifestement illicite que caractérise distinctement, en violation de l'Arrêté du 25 mai 1990 interdisant la circulation, la distribution et la mise en vente d'un ouvrage d'origine étrangère, l'offre de vente au public des « Protocoles des sages de Sion »,

Ordonner au Parti National Radical de retirer de la vente, directement ou par correspondance, le numéro 16 de la revue trimestrielle « Le NATIONAL RADICAL » éditée pour la période de Juin à Août 2010,

Assortir cette injonction d'une astreinte dont il plaira à Monsieur le Président de bien vouloir fixer le montant, et se réserver la liquidation de l'astreinte prononcée,

Déclarer commune à la société PRESSTALIS l'ordonnance à intervenir, et lui ordonner en tant que de besoin d'adopter les dispositions nécessaires pour assurer le retrait effectif et immédiat de la vente du numéro litigieux, de sorte qu'il ne soit plus disponible en kiosque dans les 48 heures suivant la notification de l'ordonnance à intervenir,

Condamner le Parti National Radical à payer à chacune des associations requérantes la somme de 1.500 € au titre de l'article 700 du CPC,

Condamner le Parti National Radical aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES.

Liste des pièces produites à l'appui de la présente assignation

- **Pièce n° 1** : Journal trimestriel n° 16-juin-juillet-août 2010 Le National Radical.
- **Pièce n° 2** : Facture d'achat auprès du Kiosque des Ternes à Paris du 17 juin 2010.
- **Pièce n° 3** : Plainte déposée auprès du Procureur de la République.
- **Pièce n° 4** : Statuts UEJF.
- **Pièce n° 5** : Statuts J'Accuse.